



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

POLICE MUNICIPALE

Reçu le :	09 MAI 2023
Transmis à :	SK
Pour	PM
Copie à	

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné (nom, prénom) BLANCHARD Cathy
Agissant pour l'association (nom et adresse) : Club Taurin "Le 5 FRANCS"
de BELLEGARDE

En qualité de président, trésorier, secrétaire, membre (rayer les mentions inutiles)

Coordonnées **TELEPHONE + MAIL** :

blanchardcathy@hotmail.fr 06 35 53 42 50

Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Nature de l'événement (objet de la manifestation) : Course de Taureaux
Date de la manifestation : 18/05/2023
Lieu de la manifestation : Arènes Pierre AUBANEL - BELLEGARDE
Horaires d'ouverture souhaités : 14^h00 - 19^h30

Les associations sportives doivent :

- a) présenter un justificatif de l'affiliation à une fédération sportive
- b) indiquer le numéro et la date de délivrance de l'agrément attribué par la direction départementale de la jeunesse et des sports.

Fait à Bellegarde
le 05/05/2023

Signature :

(Cette demande doit être déposée en Mairie ou au poste de police municipale, 15 jours au moins, avant la date de la manifestation (article D 3335-16 du code de la santé publique).)



Bellegarde, le 11 mai 2023

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2023 – 015

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE
BENEFICIAIRE : CLUB TAURIN « LE 5
FRANCS »

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage ;
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Madame BLANCHARD Cathy, présidente du Club Taurin « le 5 Francs » sise à Bellegarde (30127),

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Club Taurin « le 5 Francs » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire **aux Arènes Pierre AUBANEL** à Bellegarde le **jeudi 18 mai 2023 de 14h00 à 19h00** à l'occasion d'une course de taureaux.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ *les boissons du premier groupe* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

⇒ *les boissons du troisième groupe* : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, sous forme électronique, sur le site de la commune le **15 mai 2023** (www.bellegarde.fr) et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde,
- Monsieur le Directeur général des services communaux,
- Monsieur le Responsable de la police municipale à Bellegarde,
- L'association « Club Taurin le 5 francs ».

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

POLICE MUNICIPALE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné (nom, prénom) BLANCHARD Cathy
Agissant pour l'association (nom et adresse) : Club Taurin le 5 FRANCES
de BELLEGARDE

En qualité de président, trésorier, secrétaire, membre (rayer les mentions inutiles)

Coordonnées **TELEPHONE + MAIL** :

blanchardcathy2@hotmail.fr 06 35 53 42 50

Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Nature de l'événement (objet de la manifestation) Course de ligue Taurine
Date de la manifestation : 24/06/2023
Lieu de la manifestation : Arènes Pierre Du BANEL BELLEGARDE
Horaires d'ouverture souhaités : 14^h00 - 20^h00

Les associations sportives doivent :

- a) présenter un justificatif de l'affiliation à une fédération sportive
- b) indiquer le numéro et la date de délivrance de l'agrément attribué par la direction départementale de la jeunesse et des sports.....

Fait à Bellegarde
le 05/05/2023

Signature :

Blanchard

(Cette demande doit être déposée en Mairie ou au poste de police municipale, 15 jours au moins, avant la date de la manifestation (article D 3335-16 du code de la santé publique).



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

(30127)
SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 11 mai 2023

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2023 – 016

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE
BENEFICIAIRE : CLUB TAURIN « LE 5
FRANCS »

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage ;
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Madame BLANCHARD Cathy, présidente du Club Taurin « le 5 Francs » sise à Bellegarde (30127),

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Club Taurin « le 5 Francs » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire **aux Arènes Pierre AUBANEL** à Bellegarde le **mercredi 21 juin 2023 de 14h00 à 20h00** à l'occasion d'une course de taureaux.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ les boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

⇒ *les boissons du troisième groupe* : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

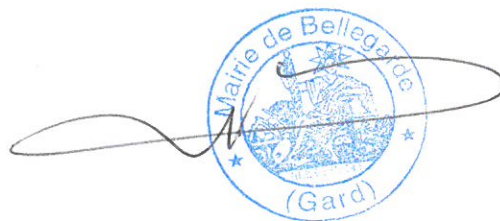
Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, sous forme électronique, sur le site de la commune le **15 mai 2023** (www.bellegarde.fr) et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde,
- Monsieur le Directeur général des services communaux,
- Monsieur le Responsable de la police municipale à Bellegarde,
- L'association « Club Taurin le 5 francs ».

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

POLICE MUNICIPALE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné (nom, prénom) BLANCHARD Cathy
Agissant pour l'association (nom et adresse) : Club Taurin le 5 Francs
de BELLEGARDE

En qualité de président, trésorier, secrétaire, membre (rayer les mentions inutiles)

Coordonnées **TELEPHONE + MAIL** :
blanchardcathy@hotmail.fr 06 35 53 42 50

Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Nature de l'événement (objet de la manifestation) Course de Taureau
Date de la manifestation : 29 Septembre 2023
Lieu de la manifestation : Arenes Pierre AUBANEL Bellegarde
Horaires d'ouverture souhaités : 14h00 - 20h00

Les associations sportives doivent :

- présenter un justificatif de l'affiliation à une fédération sportive
- indiquer le numéro et la date de délivrance de l'agrément attribué par la direction départementale de la jeunesse et des sports.....

Fait à Bellegarde
le 05/05/2023

Signature :

(Cette demande doit être déposée en Mairie ou au poste de police municipale, 15 jours au moins, avant la date de la manifestation (article D 3335-16 du code de la santé publique).



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

(30127)

SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 11 mai 2023

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2023 – 017

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE
BENEFICIAIRE : CLUB TAURIN « LE 5
FRANCS »

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage ;
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Madame BLANCHARD Cathy, présidente du Club Taurin « le 5 Francs » sise à Bellegarde (30127),

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Club Taurin « le 5 Francs » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire **aux Arènes Pierre AUBANEL** à Bellegarde le **vendredi 29 septembre 2023 de 14h00 à 20h00** à l'occasion d'une course de taureaux.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ les boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

⇒ les boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

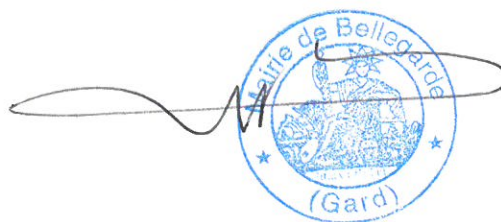
Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, sous forme électronique, sur le site de la commune le **15 mai 2023** (www.bellegarde.fr) et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde,
- Monsieur le Directeur général des services communaux,
- Monsieur le Responsable de la police municipale à Bellegarde,
- L'association « Club Taurin le 5 francs ».

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

POLICE MUNICIPALE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné (nom, prénom) BLANCHARD Cathy
Agissant pour l'association (nom et adresse) : Club Taurin Le S France
de BELLEGARDE

En qualité de président trésorier, secrétaire, membre (rayer les mentions inutiles)

Coordonnées **TELEPHONE + MAIL** :
blanchardcathy@hotmail.fr 0635534250

Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Nature de l'événement (objet de la manifestation) Course de Taurins
Date de la manifestation : 08 Octobre 2023
Lieu de la manifestation : Arènes Pierre AUBANEL Bellegarde
Horaires d'ouverture souhaités : 14^h00 - 20^h00

Les associations sportives doivent :

- a) présenter un justificatif de l'affiliation à une fédération sportive
- b) indiquer le numéro et la date de délivrance de l'agrément attribué par la direction départementale de la jeunesse et des sports.....

Fait à Bellegarde
le 05/05/2023

Signature :

(Cette demande doit être déposée en Mairie ou au poste de police municipale, 15 jours au moins, avant la date de la manifestation (article D 3335-16 du code de la santé publique).



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 11 mai 2023

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2023 – 018

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE
BENEFICIAIRE : CLUB TAURIN « LE 5
FRANCS »

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage ;
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Madame BLANCHARD Cathy, présidente du Club Taurin « le 5 Francs » sise à Bellegarde (30127),

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Club Taurin « le 5 Francs » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire **aux Arènes Pierre AUBANEL** à Bellegarde le **dimanche 08 octobre 2023 de 14h00 à 20h00** à l'occasion d'une course de taureaux.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ les boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

⇒ *les boissons du troisième groupe* : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, sous forme électronique, sur le site de la commune le **15 mai 2023** (www.bellegarde.fr) et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde,
- Monsieur le Directeur général des services communaux,
- Monsieur le Responsable de la police municipale à Bellegarde,
- L'association « Club Taurin le 5 francs ».

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

POURCE MUNICIPALE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné (nom, prénom) BLANCHARD Cathy
Agissant pour l'association (nom et adresse) : Club Taurin le 5 francs
de BELLEGARDE

En qualité de président, trésorier, secrétaire, membre (rayer les mentions inutiles)

Coordonnées **TELEPHONE + MAIL** :

blanchardcathy2@hotmail.fr 06 35 53 42 50

Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Nature de l'événement (objet de la manifestation) Course de Taureaux

Date de la manifestation : 13 Octobre 2023

Lieu de la manifestation : Arènes P. AUBANÉL Bellegarde

Horaires d'ouverture souhaités : 14^h00 - 20^h00

Les associations sportives doivent :

- a) présenter un justificatif de l'affiliation à une fédération sportive
- b) indiquer le numéro et la date de délivrance de l'agrément attribué par la direction départementale de la jeunesse et des sports.....

Fait à Bellegarde
le 05/05/2023

Signature :

(Cette demande doit être déposée en Mairie ou au poste de police municipale, 15 jours au moins, avant la date de la manifestation (article D 3335-16 du code de la santé publique).



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 11 mai 2023

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2023 – 019

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE
BENEFICIAIRE : CLUB TAURIN « LE 5
FRANCS »

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage ;
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Madame BLANCHARD Cathy, présidente du Club Taurin « le 5 Francs » sise à Bellegarde (30127),

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Club Taurin « le 5 Francs » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire **aux Arènes Pierre AUBANEL** à Bellegarde le **vendredi 13 octobre 2023 de 14h00 à 20h00** à l'occasion d'une course de taureaux.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ les boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

⇒ *les boissons du troisième groupe* : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

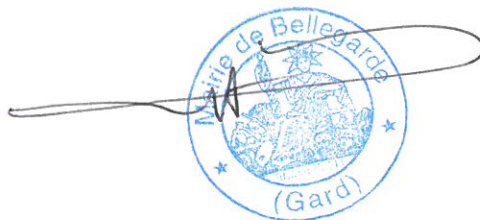
Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, sous forme électronique, sur le site de la commune le **15 mai 2023** (www.bellegarde.fr) et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde,
- Monsieur le Directeur général des services communaux,
- Monsieur le Responsable de la police municipale à Bellegarde,
- L'association « Club Taurin le 5 francs ».

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :